



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_059-DE



Délibération n° 2026-059

Jeudi 16 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-045 en date du 18 Juin 2026 portant approbation des tarifs périscolaire ;

Vu qu'aucun document cadre n'a été formellement adopté par délibération du Conseil Municipal pour régir l'accueil périscolaire jusqu'à ce jour ;

Considérant la nécessité de procéder à sa rédaction afin de s'adapter aux évolutions organisationnelles et d'assurer le bon fonctionnement du service pour l'année scolaire ;

Considérant qu'afin de formaliser le fonctionnement de ce service, de préciser les droits et devoirs des familles et de garantir la sécurité des enfants, il convient d'adopter un règlement intérieur propre à l'accueil périscolaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commissions Vie scolaire du 07 juillet 2026,

Mme Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires annexé.

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser et de définir les conditions de fonctionnement des services publics locaux, et notamment de l'accueil périscolaire du matin/soir et de la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de vie collective, les modalités d'inscription, de fréquentation, de tarification ainsi que les modalités de sécurité et de responsabilité au sein de cet accueil ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération, élaboré par les services municipaux en concertation avec la commission Affaires scolaires et l'équipe d'animation ;

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du **1er septembre 2026**.
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux familles, de veiller à sa publication et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les tarifs applicables restent ceux fixés par la délibération tarifaire en vigueur (Délibération N°2026-045 en date du 18 juin 2026).

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,



Mme Maribel SOARES

Le secrétaire,



M. Jean-Roger THUILLIAS